



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2024/0407/ PM

Portant sur autorisation de dérogation de limitation de tonnage  
(Livraison – 984 Chemin de la Font des Fabre)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10/10/2023 portant sur l'interdiction à la circulation des poids lourds sur l'ensemble de la commune.

**Vu** la demande en date du 29/04/2024 de la **société Bernon Service Exploitation**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, sur l'ensemble de la commune, pour le passage d'un véhicule de 19 tonnes de la **société Transports Ducournau**, afin d'effectuer une livraison de deux palettes au N° 984 Chemin de la Font des Fabre, chez le client Monsieur Michel ANDRE.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, à la société de Transports Ducournau, sur cette même voie de circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** – Le véhicule de transport de la société **Transports Ducournau**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler chemin de la Font des Fabre, afin de procéder à la livraison de deux palettes au N° 984 chemin de la Font des Fabre, chez le client Monsieur Michel ANDRE.

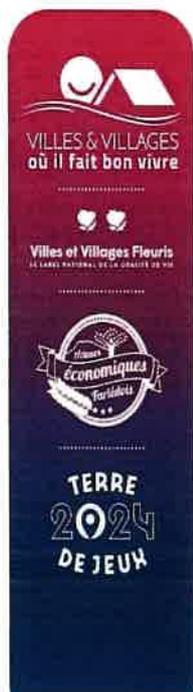
**Article 2** – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet le **mardi 21 mai 2024 entre 09h00 et 12h00**.

**Article 3** – Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 15/05/2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 15/05/2024 13:08:12